

## CHARTRE QUALITÉ DÉCHETS VERTS

BENNE DE VILLERS LE LAC



Entre

- Le Syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD) représenté par son Président Mr GINDRE Claude (selon délibération n°2021/33 du 29/04/2021)

- La Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM), propriétaire de la déchèterie des Fins représentée par son Président Mr BÔLE Cédric (selon délibération n° 2021/300612b du 30/06/2021)

- La Commune de Villers le Lac représentée par son Maire Mme MOLLIER Dominique (selon délibération du 15/06/2021)

### OBJECTIF DE LA CHARTE

L'objectif de la charte est de définir les conditions d'accès à la plateforme de broyage des déchets verts des Fins afin de garantir la qualité des dépôts permettant une valorisation de ceux-ci en filière de co-compostage (compostage en mélange avec du fumier sur la pâture de l'agriculteur).

### LIEU DE DEPOSE DE LA BENNE

#### *Préconisations :*

La benne doit être mise en place dans un endroit clos, non isolé et être gardiennée durant les heures d'ouverture. Un contenant permettant de récupérer les éléments indésirables (sacs plastiques, ....) doit être mis à disposition des usagers à côté de la benne.

La pose d'une benne n'est pas autorisée dans un rayon de moins de 10 min d'une déchèterie.

### **Emplacement :**

La benne à déchets verts se situe 12 route des Brenets à Villers le Lac. Elle est présente sur la période suivante : 01/04 au 30/11.

En cas de modification d'emplacement/suppression de la benne, la commune s'engage à avertir la CCVM et Préval.

L'organisation sur le site est à la charge de la commune.

La commune s'engage à définir un emplacement et un système de dépose par les habitants permettant de garantir la sécurité de ces derniers et ne portant pas atteinte à l'environnement.

Le transport de la benne jusqu'à la plateforme de broyage est à la charge de la CCVM.

### **Risques et sécurité**



Concernant le vidage sur la plateforme de broyage des Fins, la commune doit informer le transporteur des éléments ci-dessous :

Afin de prévenir les risques d'accidents et de garantir la sécurité de tous :

- Respecter strictement la limitation de vitesse fixée à **20 km/h**.
- Respecter le **sens de circulation** du site.
- Ne pas s'introduire dans la **zone interdite au public** en cas de broyage.
- **Signaler sa présence** aux chauffeurs d'engins et attendre leurs accords avant de s'en approcher.
- **Interdiction de fumer** sur le site.



En cas de dysfonctionnements ou de questions concernant la plateforme de broyage, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des agents qui peuvent être sur place ou à contacter la CCVM au

**03 81 68 56 82.**

En cas d'accident ou incendie avertir immédiatement les secours Pompiers **18** ou **112** ou SAMU **15**.

## SIGNALÉTIQUE ET COMMUNICATION

### Signalétique :

Le site choisi pour la mise en place de la benne déchets verts est obligatoirement équipé d'un panneau mentionnant les consignes de tri des déchets verts. Ce panneau devra être situé à proximité de la benne et entretenu par la commune. L'implantation et le mode de fixation (contre un mur, sur un mat avec plastobloc, ...) sera défini en commun accord lors de la signature de la charte. La conception et la pose de ce panneau seront réalisées par Préval qui facturera cette prestation à hauteur de 250 € HT par site à la commune.

### Communication :

La commune s'engage à communiquer les consignes de tri et les conditions d'accès à l'ensemble des utilisateurs de la benne.

## DEPOTS

 <b>Les entrants acceptés</b>	Tontes, feuillages, branches et tailles inférieures à 12 cm, plantes et fleurs végétales, fanes de légumes (sans les légumes).
 <b>Les déchets non acceptés :</b>	Déchets alimentaires, branchages supérieurs à 12 cm de diamètre, terre et cailloux, souches, cendres, copeaux, sciure, plastiques divers, pots et fleurs en plastique, décorations et sacs à sapin, foin, fumier, paille, toilettes sèches, plantes invasives...

**La commune s'engage à effectuer un contrôle très régulier de la qualité des apports et à retirer les éléments indésirables.**

PREVAL et la CCVM se réservent le droit d'aller voir la benne afin de vérifier si la qualité est conforme aux critères d'acceptation de la déchèterie.

### Zone de dépôtage des bennes :

Le dépôtage de la benne se fait sur la plateforme de broyage des déchets verts de la déchèterie des Fins située Lieu-dit Bas de la Chau, 8 Route Des Raichottes.

La déchèterie est accessible pendant les horaires d'ouverture uniquement, selon les conditions définies par la CCVM.

Les dépôts doivent se faire au plus près des dépôts précédents dans la zone dédiée au déchargement uniquement.

Le dépôt est effectué sous le contrôle de l'agent de déchèterie qui vérifie la conformité du dépôt avec les consignes énoncées ci-dessus.

## GESTION DES BENNES NON CONFORMES

En cas de dépotage de déchets verts non conformes sur la plateforme de broyage, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser la benne si celle-ci ne respecte pas les critères d'acceptation définis ci-dessus. En effet, l'agent de déchèterie possède les connaissances nécessaires pour juger si les critères d'acceptation sont respectés. Dans ce cas, la commune devra procéder au tri de cette benne avant un éventuel nouveau vidage sur la plateforme.

Si le dépotage a eu lieu sans que l'agent de déchèterie ait pu le vérifier et que ce dernier s'aperçoit par la suite que les critères d'acceptation ne sont pas respectés, la CCVM contactera la commune responsable afin que cette dernière puisse venir traiter le dépôt non conforme :

- Soit par un tri sur la déchèterie qui devra être effectué dans la journée
- Soit par une reprise du dépôt non conforme par les agents communaux qui devra être effectuée dans la journée

En cas de refus de la part de l'apporteur d'effectuer l'une ou l'autre des solutions exposées ci-dessus, le travail de tri des déchets verts sera effectué par l'agent de déchèterie. La CCVM facturera alors à la commune le travail effectué par l'agent, soit un montant de 500 € HT par benne. La CCVM tiendra informé Préval de ses démarches.

## CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CHARTE

La charte pourra être résiliée par PREVAL et la CCVM avant sa date de fin de validité en cas de non-respect de celle-ci par la commune ou suite à 3 apports non conformes si aucunes mesures d'amélioration n'ont été prises par la commune. Dans ce cas, la benne de la commune de Villers le Lac sera refusée sur la plateforme de broyage de la déchèterie.

La commune pourra mettre fin à la charte si celle-ci n'a plus de nécessité à apporter de bennes déchets verts sur le site des Fins.

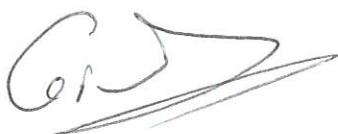
Durée de validité de la charte : jusqu'au 31/12/2025.

Le : 01.02.24

A : Préval

Pour PREVAL Haut-Doubs :

Pour la Commune de Villers le Lac :



Pour la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) :



**Cédric BÔLE**  
Le Président